

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE **SAINT-QUENTIN**
Palais de Justice BP 645-3 02322 SAINT-QUENTIN

Mes CAMBIER & CAMBIER-TRICHET
Avocats
25 rue Sérurier
BP 533
02001 Laon Cedex

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : A.A. MEREAU JC

Numéro RCS : 517 715 538

Forme Juridique : S.A.R.L. à associé unique

Numéro Gestion : 2009B00432

Adresse : 22 rue Charles de Gaulle
02820 Mauregny-en-Haye

Numéro du Dépôt : 1171

Date du dépôt : 29/05/2012

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'Assemblée Extraordinaire

Date de l'acte : 31/03/2012

1 - Décision : Modification de l'objet social

2 - Décision : Modification(s) statutaire(s)

2 - Type d'acte : Statuts mis à jour

Date de l'acte : 31/03/2012

-

Délivré à Saint-Quentin le 29 mai 2012

Le Greffier,



« A.A MEREAU JC »

S.A.R.L. AU CAPITAL DE 800.000 EUROS

22 Rue Charles de Gaulle

MAUREGNY EN HAYE

(Aisne)

R.C.S. 517 715 538 SAINT-QUENTIN

PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ET EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2012

**L'AN DEUX MILLE DOUZE,
LE TRENTE ET UN MARS
A ONZE HEURES**

Les Associés de la Société « A.A MEREAU JC », SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE au capital de HUIT CENT MILLE (800 000) EUROS, divisé en HUIT CENTS (800) PARTS SOCIALES de MILLE (1 000) EUROS chacune, dont le siège social est sis à MAUREGNY-EN-HAYE (Aisne), 22 Rue Charles de Gaulle.

Se sont réunis en ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE au siège social sur la convocation qui leur a été adressée, par LETTRE RECOMMANDEE le 6 MARS 2012, par la Gérance.

Le Commissaire aux Comptes ayant été convoqué suivant LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION du même jour. qui leur a été adressée par la Gérance.

Il est établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque Associé présent en entrant en séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MEREAU, Gérant Associé.



La feuille de présence certifiée exacte par le Président de séance permet de constater que les Associés présents ou représentés possèdent 800 PARTS SOCIALES sur les 800 composant le capital social.

Le Président constate, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer sur les questions figurant à l'Ordre du Jour.

Monsieur le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Les Statuts de la Société,
- Une copie de la LETTRE RECOMMANDEE de convocation adressée à chaque Associé,
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- Tous les récépissés postaux et avis de réception des envois faits.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le bilan, le compte de résultat, l'annexe et l'inventaire arrêtés au 30 SEPTEMBRE 2011,
- Les rapports de la Gérance et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos à cette date et le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'Article L 223-19 du Code de Commerce,
- Le rapport du Gérant sur les autres questions inscrites à l'Ordre du Jour.
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur les Ordres du Jour suivants :

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Rapport de Gestion de la Gérance et du Commissaire aux comptes sur la marche et sur les comptes de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2011.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'Article L 223-19 du Code de Commerce.
- Approbation desdits comptes et conventions.
- Affectation des résultats.
- Questions diverses.

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Rapport de la Gérance.
- Extension de l'objet social.
- Modification corrélative de l'Article 2 des Statuts.
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis il déclare que les Rapports de la Gérance ainsi que le rapport spécial de la gérance, le compte de résultats, le bilan, l'annexe ainsi que le texte des résolutions ont été adressés aux Associés QUINZE JOURS avant la date de l'Assemblée et que pendant le même délai de QUINZE JOURS précédent l'Assemblée, l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social.



Le Président donne lecture des rapports de la Gérance.

Il est ensuite présenté les rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'Ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale après avoir entendu le Rapport de Gestion de la Gérance sur les opérations de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2011, approuve les comptes, le bilan et l'annexe dudit exercice tels qu'ils ont été présentés et se soldant par un résultat bénéficiaire de 149 609 € 25 , ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la Gérance quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIEME RESOLUTION : AFFECTATION DES RESULTATS

L'Assemblée Générale sur la proposition de la Gérance, décide de distribuer et d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice de la manière suivante :

- EN DIVIDENDE AUX ASSOCIES.....	70 400 € 00
- Le solde au compte de « RESERVES ORDINAIRES ».....	79 209 € 25
TOTAL EGAL AUX BENEFICES	149 609 € 25

Distribution mise en paiement à compter de ce jour.

Conformément aux dispositions de l'Article 243 Bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les rapports présentés mentionnent que les dividendes depuis la constitution de la société se sont élevés respectivement :

EXERCICE	Dividende distribué	Revenus distribués éligibles à la réfaction	Revenus distribués non éligibles à la réfaction
2009 /2010	95 € 25	95 € 25	

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.



TROISIEME RESOLUTION : CONVENTIONS DE L'ARTICLE L 223-19 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale approuve expressément le rapport spécial établi par le Commissaire aux Comptes conformément aux dispositions de l'Article L 223-19 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale constate, conformément aux dispositions de l'Article 223 quater du Code Général des Impôts, si aucune somme n'a été réintégrée fiscalement au titre des dépenses visées à l'article 39 dudit Code une somme de 3 876 euros l'a été au titre de la TVTS.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION : EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide d'étendre l'objet social aux activités ci après :

- La prise de participation dans toutes Sociétés et Etablissements en matière Immobilière, d'Investissement ou Commerciale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATIONS DES STATUTS

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des Statuts ainsi qu'il suit :

Article 2 (Modifié) : OBJET

Il est ajouté à l'Article 2 l'alinéa suivant ainsi conçu :

- La prise de participation dans toutes Sociétés et Etablissements en matière Immobilière, d'Investissement ou Commerciale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et administratives.



Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

L'Ordre du Jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à DOUZE HEURES.

**DE TOUT CE QUE DESSUS, IL A ETE DRESSE LE PRESENT
PROCES VERBAL, QUI A ETE SIGNE, APRES LECTURE PAR LE GERANT
ET UN ASSOCIE.**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.